

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition d'immeubles d'habitation situés 78, 80, 82, rue du Dauphiné et 5, rue du Professeur Paul Sisley à Lyon 3°.

Cette démolition qui concerne des bâtiments sur un terrain en forte déclivité nécessitant des opérations importantes de terrassement est réalisée dans le cadre de travaux préparatoires en vue de l'élargissement des rues précitées.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments. Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 1 750 000 F TTC. Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés, sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Ils seraient répartis selon les lots suivants :

- lot n° 1 - démolition terrassement,
- lot n° 2 - maçonnerie béton armé,
- lot n° 3 - serrurerie.

En application de l'article 273 -1er et 3° alinéas - du code des marchés publics, l'opération serait fractionnée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 30 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 1 750 000 F TTC et de fixer le mode de dévolution des marchés ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 -1er et 3° alinéas- et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 1 750 000 F TTC.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 233-0 - dossier n° 2 566-92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,